

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

### *Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet :	Perturbation et régulation du Goéland leucophée et du choucas des tours sur le site de EDF Martigues Lavéra
N° du projet ONAGRE :	2021-10-23x-01076
N° de la demande ONAGRE :	2021-01076-010-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	EDF Martigues Lavéra

### MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande portée par l'Etablissement public EdF sur le site de Martigues Lavera concerne le renouvellement d'une autorisation de perturbation intentionnelle et de capture avec euthanasie accordée pour la période 2020-2021 de choucas des tours et de goélands leucophée nichant dans les bâtiments industriels du site.

#### Choucas des tours.

Le bilan réalisé par le prestataire Avi'Air Consulting pour la campagne 2020-21 utilise un vocabulaire confus employant alternativement les termes de « volatile », « population » « couples » « contingent » « effectif » qui ne facilite pas la compréhension des résultats. Il serait préférable d'utiliser à l'avenir le terme de « nombre d'individus » pour comparer les données à venir avec les observations précédentes.

Néanmoins, il apparaît que la population estimée en 2019 à 120-130 individus a chuté en 2020 à 40 individus (18 couples) et s'est maintenue à cet effectif (40-60 individus) en 2021 (p. 7 du bilan 2021 choucas – goéland).

Parallèlement, l'occupation des 6 tranches de la centrales (T1 à T6) s'est contractée en 2021 par l'abandon des T5-6 de la centrale, occupées en 2020 par 4 couples, la nidification 2021 ayant été concentrée sur le T1-4.

Si le rapport indique que les cages de captures n'ont pas pu être mises en place en 2020, il ne précise pas si celles-ci ont été utilisées en 2021.

Nous observons donc sur la base des données fournies par le rapport 2021 que :

- l'effarouchement par pyrotechnie et mégaphone a été efficace ramenant la population nicheuse de 120-130 individus en 2019 à 40 en 2020 et 40-60 en 2021, soit une diminution de moitié voire des 2/3 de la population ; par ailleurs, la nidification s'est concentrée en 2021 sur 4 tranches (T1-4) au lieu de 6 en 2020 ;
- les captures par cages suivie d'euthanasie n'ont pas été mises en œuvre en 2020 et sans doute 2021 sans que cette absence de régulation n'influence les résultats observés grâce aux mesures d'effarouchement.

Goéland leucophée.

Le rapport ne donne que les résultats de l'année 2021 mais précise p. 21 qu'un « effectif conséquent » nichait sur les anciennes cuves, ainsi que sur le rivage de la baie et la station de pompage, ce qui induit que les actions de destruction des ébauches de nids et de stérilisation des œufs ont été efficaces dans l'enceinte de l'équipement industriel où un seul couple a pu mener à terme sa reproduction avec 2 poussins.

D'autres couples nichent à l'extérieur de l'enceinte clôturée (secteur 6 et cantine) mais ne sont pas comptabilisés « car ils ne dérangent personne » bien que situés apparemment dans l'emprise de l'établissement. Une évaluation quantitative de ces couples et une cartographie synthétique de tous les nids pointant leur emplacement dans et hors enceinte clôturée, rendrait la lecture du rapport plus aisée, plutôt qu'un découpage par zone d'activité industrielle qui n'a pas de réalité biologique.

Conclusion

choucas des tours : avis favorable pour la période demandée (2022-2024) avec effarouchement sans capture et euthanasie.

Goéland leucophée : avis favorable pour destruction des ébauches de nids et stérilisation des pontes (30 œufs soit 10 oeufs/an) pour la période demandée (2022-2024).

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER\*\* – AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

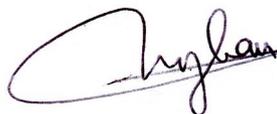
**AVIS :**

Favorable  Favorable sous condition(s)  Défavorable  Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 18 novembre 2021



Signature :